

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°59/2016

**OBJET : RETROCESSION DES PARCELLES SECTION AN n°177,
AN n°181, AN n°182**

Conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Excusés : 6
Pouvoirs : 4
Votants : 21

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le mercredi 21 septembre 2016, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Colette ZALMA, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Annie BARBIER, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre MAURIN, Christian FARALDI qui a donné pouvoir à Virginie CHABERT, Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Théodore PAPPALO,

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 27 février 2014, de céder les parcelles cadastrées AN n°4, AN n°153, AN n°155, AN n°157 à la société Maison Familiale de Provence, pour un montant total de 847 000€, pour permettre la construction de logements en accession sociale à la propriété (résidence du Pous).

L'acte de vente prévoit une fois les travaux de construction achevés, la rétrocession par la société Maison Familiale de Provence à la Commune, des espaces contenant la placette située autour du puit, ainsi que du chemin piétonnier reliant la route du village à la RD3, et ce pour l'euro symbolique.

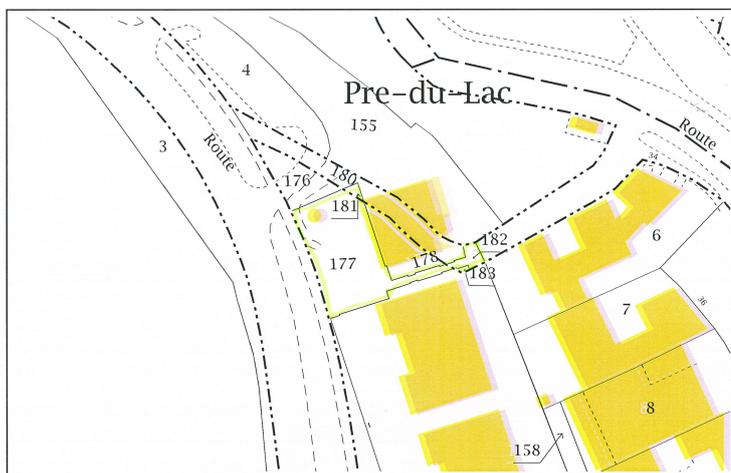
A ce jour les parcelles à rétrocéder ont été cadastrées comme indiqué le plan :

Section AN numéro 177 pour une contenance de 3 ares 87 centiares

Section AN numéro 181 pour une contenance de 6 centiares

Section AN numéro 182 pour une contenance de 18 centiares.

cadastrer.gouv.fr



Le Maire rajoute que l'ensemble des frais de cette rétrocession (document d'arpentage et frais d'acte notarié) seront supportés par la Société MAISON FAMILIALE DE PROVENCE ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession des parcelles

Section AN numéro 177 pour une contenance de 3 ares 87 centiares ;

Section AN numéro 181 pour une contenance de 6 centiares

Section AN numéro 182 pour une contenance de 18 centiares.

De la Société Maison Familiale de Provence à la Commune de Châteauneuf moyennant l'euro.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE